

L'EMPIRE DES (MAUVAIS) SENS !



MédiaChartres soutien, plus que jamais, le monde médical.



Pour mieux appréhender la suite, MédiaChartres vous invite à écouter ce bref sketch, de l'humoriste Raymond Devos.

<https://www.bing.com/videos/riverview/relatedvideo?q=raymond+devos+le+sens+interdit&mid=D0ABB18DBE7DF8B102F4D0ABB18DBE7DF8B102F4&FORM=VIRE&ajaxhist=0&ajaxserp=0>



Ce sketch illustre parfaitement, la situation des automobilistes, se dirigeant vers la basse ville, par la rue Saint Pierres.

Les innombrables travaux en cours, ont créé un véritable labyrinthe, ce qui a le don de très sérieusement agacer les utilisateurs, qui pestent contre les coupables [...] !

Pour beaucoup de **maître d'œuvre-**, l'apposition du droit précaire d'autorisation à utiliser l'espace Public et d'informer sur la nature du chantier, doit obligatoirement être affiché et visible de tous, ce qui n'est généralement, **plus le cas** (CQFD). À noter, que les contrôles sont quasiment inexistantes !

****L'intérêt général peut, en toutes hypothèses, justifier de mettre un terme à une occupation privative. Le domaine public étant affecté à l'utilité publique, cette destination fondamentale ne peut en effet être mise en cause par la pérennité d'un intérêt particulier.***

La réglementation
: <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1988>

et aussi
: <https://www.peccavy-avocat.fr/lautorisation-doccupation-du-domaine-public-enjeux-et-procedures/>

De quoi y perdre son latin et... quelques points, sur son permis de conduire.

Les artisans et sous-traitants ne prennent plus la peine de faire une demande en mairie, mais rédige eux-mêmes les « **arrêtés** », qu'ils placardent sur les portes, où des panneaux « **faits maison** », et s'arrogent le droit de bloquer les rues, pour leurs besoins !





Bienvenue dans l'...





MédiaChartres constate, que des rues sont mises en double sens, générant souvent de belles frayeurs et parfois, quelques « noms d'oiseaux »... surtout, aux horaires des scolaires.



Le **Pont Tailard**, étant également barré *depuis plusieurs mois*, ne simplifie pas le trafic !



De plus, il semblerait que la « **notice** » de la pose des bornes de coins de rues, ne soit plus fournie ?

Pour preuve :



Les usagers et les riverains sont excédés, et cela peut se comprendre, ils se demandent comment les « **responsable** » (?) de ce grand bazar, font pour êtres à ces niveaux, et pensent qu'il doit forcément exister, des ***hautes écoles de l'incompétence***, cela ne peut s'expliquer autrement !

La **mairie de Chartres** s'illustre une fois de plus, (les habitants sont « habitués »), elle ne se formalise pas de la situation. Au pire, cela sera un nouveau recours administratif, l'obligeant à solliciter, le « *coup de fil*, à son réseau d'amis», et à faire (encore) voter des indemnités fonctionnelles judiciaires, dont elle est coutumière.



Karine Relin